

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation temporaire du stationnement
Parking Pont Tournant » - CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRESENTATION VOLVO »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT que la demande de Monsieur Pierre MARION du restaurant LE PILY, en date du 16 mai 2024, en partenariat avec la concession Volvo AT Aubert Automobiles, pour l'occupation de 5 places de parking, situées au Pont Tournant, le 3 juin 2024, pour la présentation de la Volvo EX30, est compatible, sous certaines conditions, avec le fonctionnement du port ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Commandant du port de Cherbourg ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la présentation, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur le parking du Pont Tournant, à Cherbourg-en-Cotentin.

ARRETE

Article 1 : Le restaurant LE PILY est autorisée à utiliser 5 places de stationnement sur le parking situé au Pont Tournant, à l'occasion de la présentation du nouveau Volvo EX 30, **le lundi 3 juin 2024 de 15h00 à 00h00**, à Cherbourg-en-Cotentin.

La zone, objet de l'autorisation, est indiquée en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le restaurant LE PILY afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose et la dépose de la signalisation, conformément au présent arrêté, est à la charge du restaurant LE PILY.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur Pierre MARION du restaurant LE PILY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Pierre MARION du restaurant LE PILY pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Cherbourg.

Saint-Contest, le 21 mai 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.